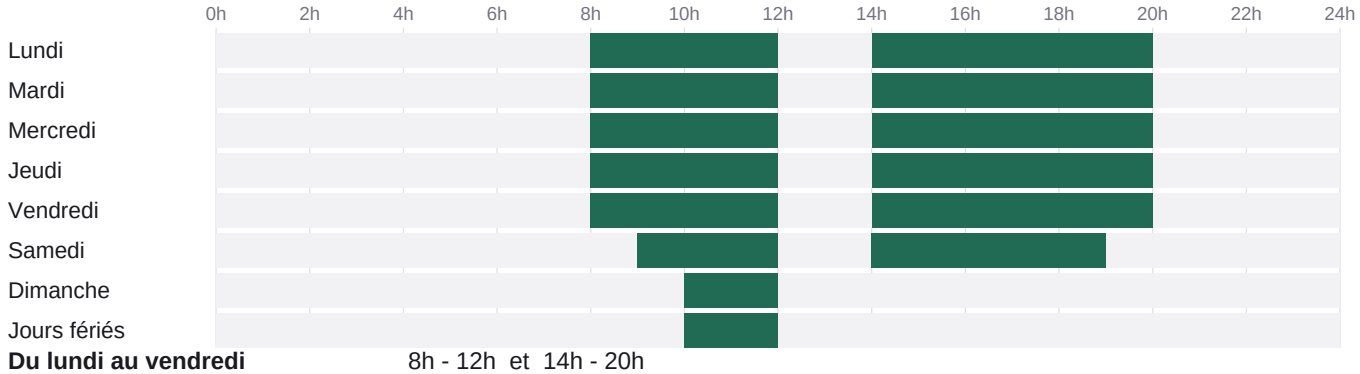
Horaires des travaux bruyants à Ozouer-le-Voulgis

77390 · Seine-et-Marne (77) · 2 050 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Bruit - Ozouer le Voulgis (page du site de la commune). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h - 12h et 14h - 20h
Samedi	9h - 12h et 14h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

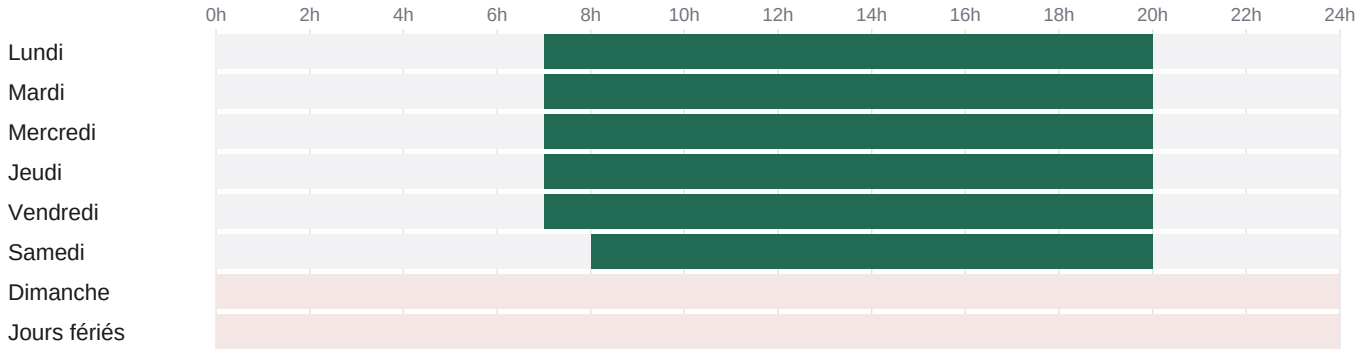
Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuse à gazon, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués pour les particuliers que : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 20h00 ; les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ; les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. »

Texte officiel : https://www.village-ozouer-le-voulgis.fr/mon-cadre-de-vie/environnement/bruit/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Arrêté municipal : Bruit - Ozouer le Voulgis (page du site de la commune). À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	7h - 20h
Samedi	8h - 20h
Dimanche et jours fériés	Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Horaires des activités bruyantes effectuées par des professionnels : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00 ; le samedi de 8h00 à 20h00 »

Texte officiel : https://www.village-ozouer-le-voulgis.fr/mon-cadre-de-vie/environnement/bruit/

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.